

*Les termes désignant ci-après des personnes ou des fonctions valent indifféremment pour l'homme ou la femme.*

## **Préambule**

L'école est avant tout un lieu d'étude et d'apprentissage. Elle est aussi un espace social de vie en commun. Ses objectifs prioritaires sont de donner à chaque élève la possibilité :

- de s'approprier les connaissances et de développer les compétences prévues par les plans d'étude ;
- de développer ses capacités et ses intérêts en vue d'une formation scolaire ou professionnelle ultérieure ;
- de développer sa personnalité de façon équilibrée ;
- de construire sa conscience d'une citoyenneté responsable et respectueuse d'autrui.

Les élèves et les adultes travaillant dans le collège se doivent le respect mutuel et sont partenaires dans la réalisation de ces objectifs, mais à des niveaux différents d'autorité et de responsabilité.

Le rôle des élèves consiste à faire de leur mieux pour les atteindre. Ils doivent le respect et l'obéissance aux adultes.

Le rôle des adultes est d'assurer aux élèves les meilleures conditions pour y parvenir. Ils leur garantissent un enseignement et un encadrement de qualité, ainsi qu'une évaluation explicite et équitable.

# 1. Règlement

---

## 1.1. Généralités

### 1.1.1. Cadre légal (<https://www.ge.ch/legislation/>)

Les élèves sont soumis

- au règlement sur la surveillance des mineurs (J 6 20.04)
- à la loi sur l'instruction publique (LIP – C 1 10)
- au règlement du Cycle d'Orientation (C 1 10.26)
- au règlement de l'enseignement secondaire (C 1 10.31)

### 1.1.2. Règles de respect des personnes

L'autorité de tous les adultes de l'école s'exerce sur tous les élèves de l'établissement. Vivre en commun, c'est savoir se comporter, respecter les règles de sécurité et de bienséance et être responsable de ses actes.

Chacun doit observer en tout temps une attitude et un langage respectueux envers tout interlocuteur, adulte ou élève.

Ni moqueries, ni injures, ni menaces, ni incivilités ne sont tolérées.

L'intégrité physique et la sécurité de chacun doivent être assurées en tout temps, ce qui signifie notamment que les bousculades ou empoignades, même par jeu, ne sont pas acceptées.

### 1.1.3. Responsabilité

Chaque élève est, à son niveau, responsable de sa sécurité et de celle des autres usagers de l'école. Il est également responsable des biens de l'école, en cas de dégradation.

Les responsables d'un dommage devront fournir un travail équivalent au montant de la remise en état ou, selon les cas, se verront facturer la réparation.

Tout élève a le devoir d'avertir un adulte si l'intégrité physique d'un camarade est en danger.

#### **1.1.4. Valeurs**

Le document « VALEURS et REGLES DE VIE » est un document de référence qui doit être connu et dont le contenu doit être respecté.

### **1.2. Horaire**

#### **1.2.1. Ponctualité**

Les élèves sont attendus dans le bâtiment le matin au plus tard à 8h30, l'après-midi au plus tard à 13h35.

La ponctualité doit être respectée au début de chaque cours.

#### **1.2.2. Fin des cours**

Au terme de leur dernière période de cours de la journée, les élèves sont tenus de quitter le périmètre de l'établissement. Ils ne sont plus dès lors placés sous la responsabilité de l'école.

### **1.3. Accès**

#### **1.3.1. Entrée et sortie du bâtiment**

Les élèves entrent dans le bâtiment uniquement par l'entrée principale et par celle qui se trouve sous l'aula. Toutes les issues peuvent être empruntées pour sortir du bâtiment (cf Plan 1).

#### **1.3.2. Périmètre du collège**

Le périmètre du collège est indiqué à la fin de ce document (cf. Plan 2): aucun élève n'est autorisé à sortir de ce périmètre durant le temps scolaire.

L'élève surpris en dehors du périmètre sera sanctionné d'un renvoi de direction immédiat à domicile d'une demi-journée après un contact téléphonique avec ses parents.
--

Aucune personne étrangère à l'établissement n'est admise dans son périmètre.

### **1.3.3. Vélos, vélomoteurs, scooters, trottinettes et planches à roulettes**

Vélos, vélomoteurs, scooters, trottinettes et planches à roulettes doivent être parkés à l'emplacement prévu à cet effet, sous le préau en face du bâtiment principal.

Le parking n'est pas surveillé : le collège décline toute responsabilité en cas de vol ou de déprédation.

L'usage des deux-roues est interdit pendant le temps scolaire. La zone du parking à vélos est donc interdite durant les récréations.

En cas d'infraction à cette règle, la trottinette de l'élève sera amenée par un enseignant à la direction et sera rendue de la manière suivante :

- la première fois directement à l'élève en fin de journée ;
- la deuxième fois uniquement sur demande écrite des parents ;
- la troisième fois en main propre aux parents.

En cas de récidive, l'élève fera l'objet d'une mesure disciplinaire croissante et proportionnelle.

### **1.3.4. Accès aux étages**

Le matin, l'accès aux étages est interdit avant la sonnerie de 8h30. Cependant, les élèves qui veulent se rendre à la médiathèque peuvent y monter dès 8h00. Durant les cours, aucun élève ne doit rester dans les couloirs. Pendant les grandes récréations et la pause de midi, les élèves quittent les étages et se rendent au rez-de-chaussée ou dans la cour.

### **1.3.5. Ascenseur**

Seuls les élèves qui en ont reçu la permission peuvent utiliser (sans accompagnant) l'ascenseur.

## **1.4. Cours**

### **1.4.1. Entrée en classe**

Les élèves doivent se trouver devant leur salle de classe en laissant le couloir dégagé et attendre dans le calme la sonnerie indiquant le début du cours.

Les élèves doivent entrer en classe tranquillement et en silence. Rapidement, ils se rendent à leur place et préparent leur matériel de cours. Ils déposent leur carnet de l'élève sur le pupitre. Ils attendent debout derrière leur pupitre que l'enseignant les autorise à s'asseoir.

Si l'enseignant n'est pas arrivé cinq minutes après l'heure du début du cours, deux élèves vont en informer le secrétariat. Les autres élèves attendent calmement devant la salle de classe les instructions de la direction.

### **1.4.2. Matériel**

Le sac des élèves doit être adéquat pour contenir et protéger le matériel scolaire nécessaire et requis. Les élèves doivent obligatoirement venir en classe avec leur carnet de l'élève et le matériel indispensable aux cours du jour (agenda, livres, cahiers, calculatrice, trousse, etc.).

### **1.4.3. Déroulement des cours**

Les élèves doivent, par leur application et par leur attitude, garantir un climat de travail propice à la progression et à la réussite de tous.

## **1.5. Absences des élèves**

Toutes les absences doivent être motivées et excusées dans le carnet de l'élève qui sera présenté dès le retour en cours aux enseignants.

### **1.5.1. Absences non justifiées**

Toutes les absences non motivées ou non excusées font l'objet d'une sanction.

En cas de récidive, la direction pourra, en application du règlement du Cycle d'Orientation, établir un rapport d'infraction adressé à la Direction Générale.

Si, durant une telle absence, l'élève a manqué une évaluation, la note de « 1 » sera attribuée au travail non effectué.

## **1.6. Sanctions**

Les sanctions peuvent prendre la forme soit d'interventions pédagogiques, soit de sanctions disciplinaires.

### **1.6.1. Les interventions pédagogiques**

Les interventions pédagogiques sont les suivantes :

- remarque orale ;
- annotation dans le carnet de l'élève ;
- sanction à domicile ;
- renvoi de cours ;
- travail d'intérêt général (nettoyage, etc) ;
- retenue en début (P0) ou en de fin de journée (P10) ;
- exclusion des activités extra-muros ou récréatives.

Ces interventions pédagogiques, mêmes cumulées, ne sont pas sujettes à recours.

### **1.6.2. Les sanctions disciplinaires**

Les sanctions disciplinaires relèvent de la direction et sont les suivantes :

- exclusion des cours ;
- éloignement prolongé des cours.

Les sanctions disciplinaires peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Direction Générale : elles sont cependant exécutoires nonobstant recours.

### **1.6.3. Salle de renvoi**

Les élèves renvoyés de cours se rendent en salle de renvoi. Une attitude et une application correctes y sont exigées sous peine de renvoi immédiat à domicile après un contact entre la direction et les parents.

## **1.7. Divers**

### **1.7.1. Consommation de nourriture et de boissons**

Il est strictement interdit de consommer nourriture et boissons dans les couloirs et les salles de classe excepté au rez-de-chaussée durant la grande pause du matin.

Durant la pause de midi (P5-P6), les élèves peuvent se restaurer uniquement au réfectoire ou au local d'accueil ; ils veillent à la propreté des lieux.

### **1.7.2. Objets dangereux**

Il est strictement interdit d'apporter à l'école des objets ou produits potentiellement dangereux, quels qu'ils soient.

En cas de soupçon, un membre de la direction peut demander à un élève de vider le contenu de son sac et de ses poches. En cas de refus, les parents seront contactés et l'intervention de la police sera demandée.

### **1.7.3. Consommation de substances illicites**

Il est strictement interdit de détenir ou de consommer :

- des cigarettes ;
- des boissons alcoolisées ;
- des produits psychotropes quels qu'ils soient.

Leurs effets sont nuisibles à la santé et incompatibles avec la mission de l'école.

L'élève qui sera surpris en train de fumer dans le périmètre de l'école sera sanctionné d'une demi-journée de renvoi à domicile immédiate après un contact téléphonique avec les parents.

L'élève qui sera surpris en train de consommer des substances illicites ou soupçonné, par son attitude, d'en avoir consommé, devra être pris en charge par ses parents après avoir eu un entretien avec un membre de l'équipe médico-psycho-sociale.

#### **1.7.4. Chewing-gum**

Il est strictement interdit de mâcher du chewing-gum à l'intérieur du bâtiment.

Dès la deuxième infraction à cette règle, l'élève sera convoqué par son maître de classe à une retenue de nettoyage.

#### **1.7.5. Tenue vestimentaire**

En application du règlement du RCO, une tenue vestimentaire correcte et adaptée au lieu scolaire est exigée des élèves.

Le port du capuchon, de la casquette ou du bonnet est interdit à l'intérieur du bâtiment.

Il appartient à tous les collaborateurs adultes du collège partageant la responsabilité des élèves qui leur sont confiés de rappeler, si besoin, les règles en usage.

L'élève sera envoyé vers le doyen de permanence si un collaborateur trouve que sa tenue n'est pas adaptée.

Concernant les bonnets et les casquettes, ils seront pris par la direction et seront rendus de la manière suivante :

- la première fois directement à l'élève en fin de journée ;
- la deuxième fois uniquement sur demande écrite des parents ;
- la troisième fois en main propre aux parents.

En cas de récidive, l'élève fera l'objet d'une mesure disciplinaire croissante et proportionnelle.

#### **1.7.6. Appareils électroniques**

Les appareils électroniques ne sont d'aucune utilité scolaire. La direction recommande vivement aux élèves de ne pas les apporter à l'école.

En cas de dommage, de perte ou de vol, la direction du collège décline toute responsabilité et n'entreprendra aucune recherche.

En cas de besoin, un téléphone est toujours à disposition des élèves au secrétariat.



### **1.7.6.1. A l'intérieur du bâtiment**

Leur usage est strictement interdit quelle que soit l'heure, exception faite de la pause de midi au réfectoire et au local d'accueil.

Ces appareils doivent être éteints et rangés.

### **1.7.6.2. A l'extérieur du bâtiment**

Leur usage est strictement interdit dans le périmètre de l'école durant le temps scolaire.

L'usage de l'appareil photographique intégré à un portable est strictement interdit dans tout le périmètre de l'école.

En cas d'infraction ou d'usage illicite, l'appareil de l'élève sera amené par un enseignant à la direction et sera rendu de la manière suivante :

- la première fois directement à l'élève en fin de journée ;
- la deuxième fois uniquement avec une demande écrite des parents ;
- la troisième fois en main propre aux parents.

En cas de récidive, l'élève fera l'objet d'une mesure disciplinaire croissante et proportionnelle.

## **2. Règles et usages**

---

### **2.1. Matériel**

#### **2.1.1. Fournitures scolaires**

Tout matériel perdu ou endommagé sera remplacé aux frais de l'élève. Le matériel en prêt, c'est-à-dire muni d'une étiquette, doit être couvert.

#### **2.1.2. Carnet de l'élève**

Le carnet de l'élève assure la communication entre l'élève, ses parents, ses maîtres et la direction. C'est un document officiel.

L'élève doit l'avoir toujours avec lui et le présenter à tout adulte qui en fait la demande, y compris en dehors des cours.

Le carnet doit rester exempt d'inscriptions et de commentaires non pertinents. L'élève n'y apportera aucune remarque en dehors des pages qui lui sont réservées. Ce carnet doit être couvert et rester en bon état.

L'élève est tenu de reporter ses notes dans le carnet de l'élève aux pages prévues à cet effet.

En cas de perte ou de dégradation, un nouveau carnet sera remis à l'élève contre la somme de 10 francs.
---

### **2.2. Casiers**

Les casiers ne doivent contenir que du matériel scolaire et doivent être systématiquement fermés à clé à l'aide d'un cadenas.

Il est recommandé de n'y laisser aucun objet de valeur. En cas de perte ou de vol, la direction du collège décline toute responsabilité et n'entreprendra aucune recherche.

### **2.3. Internet**

L'utilisation d'internet à l'école est exclusivement réservée à des recherches à but scolaire. La connexion aux réseaux sociaux est strictement interdite.

Le téléchargement de documents doit respecter les dispositions relatives aux droits d'auteur.

### **2.3.1. Respect des personnes**

Le respect des personnes fait partie des droits fondamentaux de tout citoyen. Les insultes, le harcèlement, la violence ou l'incitation à la violence, la diffamation, l'usurpation d'identité, l'atteinte aux bonnes mœurs, la pornographie, le racisme et la xénophobie sont punissables par la loi.

L'école se réserve le droit de dénoncer toute infraction aux instances compétentes.

### **2.3.2. Respect de la vie privée**

Le respect de la vie privée fait partie des droits fondamentaux de tout citoyen. Aucune photo, aucun enregistrement vidéo ou audio ne peuvent être pris ni diffusés sans l'accord de la personne concernée.

L'école se réserve le droit de dénoncer toute infraction aux instances compétentes.

*Les termes désignant ci-après des personnes ou des fonctions valent indifféremment pour l'homme ou la femme.*

## REGLEMENT D'ECOLE SIMPLIFIE DISTRIBUE AUX ELEVES

La première fois que je me trouve dans les situations suivantes...	...j'encours les sanctions qui suivent :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégradation du matériel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• contact du doyen avec les parents + retenue + réparation ou rachat du matériel</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégradation du bâtiment</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• contact du doyen avec les parents + renvoi de direction + dépôt de plainte + facturation</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation de chewing-gum</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• retenue nettoyage si récidive</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trotinette, planche à roulettes, couvre-chef ou matériel électronique allumé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• confiscation par l'enseignant qui transmet l'objet au doyen référent</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue vestimentaire inadéquate</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• contact du doyen avec les parents</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non-respect des consignes relatives aux escaliers extérieurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• retenue</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bousculade ou autres jeux dangereux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• retenue</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bagarre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• contact du doyen avec les parents + renvoi de direction</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de respect envers un camarade</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• retenue ou renvoi de direction selon la gravité</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de respect envers un enseignant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• contact du doyen avec les parents + retenue et/ou renvoi de direction selon la gravité</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sortie du périmètre scolaire sans autorisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• contact du doyen avec les parents + ½ journée de renvoi de direction au domicile</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fumée dans le périmètre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• contact du doyen avec les parents + ½ journée de renvoi de direction au domicile</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'autres substances illicites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• contact du doyen avec les parents + renvoi de direction</li> </ul>